



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 409-2024

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2024 : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2023 : CONCERNANT LA GESTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC-CROCHE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE DU PARC ST-JEAN-OPTIMISTE ET DE LA GESTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU LAC-DU-JÉSUISTE SITUÉE SUR LE LOT 4 871 740 CADASTRE DU QUÉBEC » LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE PREMIER JOUR D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE NEUVIÈME JOUR D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Valérie Fiset, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière